

L'ORGANISATION DE L'AVIATION
CIVILE INTERNATIONALE

La deuxième assemblée générale de l'Organisation de l'aviation civile internationale s'est tenue à Genève du 1er au 22 juin. Trente-neuf Etats contractants, sur un total de quarante-huit, y étaient représentés. A la première séance plénière, le directeur général de l'aviation civile française, M. Max Hymans, a été élu président de l'assemblée. La délégation du Canada était dirigée par le représentant du Canada au conseil permanent de l'Organisation de l'aviation civile internationale, le brigadier C.S. Booth. Elle comprenait en outre le vice-maréchal de l'air Alan Ferrier, commissaire des transports aériens, M. Stewart Graham, surintendant des règlements du service aérien au ministère des Transports et M. O.B. Stoner, du ministère des Affaires extérieures, ainsi que les conseillers suivants: le commandant d'escadre Marlowe Kennedy, attaché de l'Air à l'ambassade du Canada en Belgique et M. A.V. Rosevear, C.R., avocat général adjoint des chemins de fer Nationaux.

La plupart des questions dont l'assemblée annuelle a été saisie ressortaient des délibérations du conseil au cours de l'année 1947-1948. L'assemblée a adopté la plupart des recommandations du conseil, après en avoir modifié quelques unes. Afin de ne pas disperser ses efforts elle a réparti les travaux entre quatre commissions dont l'examen a porté sur des questions administratives, techniques, économiques et juridiques. Ces commissions, après avoir examiné les sujets relevant de leur compétence, ont soumis plusieurs rapports à l'approbation de l'assemblée.

Trois des décisions de l'assemblée revêtent une importance capitale aux yeux du Canada et de toutes les nations qui ont appuyé sans restrictions les buts de l'organisation:

- (1) L'assemblée a agréé à l'unanimité les demandes d'admission de l'Autriche et de la Finlande. En conformité de l'article 93 de la Convention de l'aviation civile internationale, l'Autriche, dont la demande d'admission a déjà été approuvée en 1947 par l'Assemblée générale des Nations Unies, deviendra membre actif de l'Organisation de l'aviation civile internationale dès qu'elle aura déposé auprès du gouvernement des Etats-Unis son acte d'adhésion à la convention.